École supérieure d'art des Pyrénées Pau-Tarbes

Conseil d'Administration séance du Vendredi 9 novembre 2012 à 10 h 30

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
13 NOV. 2012
SERVICE

Un extrait du procès-verbal a été affiché sur le site de Pau et sur le site de Tarbes le : mardi 13 novembre 2012

Membres présents :
Avec voix délibérative
Madame Martine LIGNERES-CASSOU, Députée-Maire de Pau, Présidente, Madame Marie ANGELÉ, représentant Monsieur PAILLARSE, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, Monsieur Bertrand FLEURY, représentant Monsieur Jean-Paul GODDERIDGE, Directeur Régional des Affaires Culturelles d' Aquitaine, Monsieur Luc TRIAS, représentant Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine, Madame Anne-Marie ARGOUNES, ville de Tarbes, Madame Myriam LEGOUAS, Ville de Tarbes, Madame Hélène LÉROU-POURQUÉ, Ville de Pau, Monsieur François CORTES, Représentant des enseignants, Monsieur Vincent MEYER, Représentant des enseignants, Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Représentant des personnels administratifs et techniques, Monsieur Hippolyte HERPIN FLORH, représentant des étudiants.

Avec voix consultative :
Madame Martine MOUREU : Directrice Générale

Avaient donné procuration :
Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire de Tarbes, à Madame Anne-Marie ARGOUNES, Monsieur Gilles CRASPAY, Ville de Tarbes à Madame Myriam LEGOUAS, Monsieur David CAMEO, Directeur de Sèvres, Cité de la Céramique, à Madame Martine LIGNIERES-CASSOU, Présidente, Monsieur Talal MASRI à Madame Martine MOUREU.

Excusés : Monsieur le Préfet de Région, Monsieur José CUBERO, Ville de Tarbes, Madame Frédérique LERBET-SERINI, Ville de Pau, Madame Patricia WOLFS, Ville de Pau, Madame Évelyne TOUSSAINT, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Madame Matthie LABORIE, représentante des étudiants, Madame Claire JACQUET et Monsieur Isidro FERRER, Personnalités qualifiées.

N° 7 – MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS A COMPTER DE 2012

Rapporteur : Madame Martine LIGNIERES-CASSOU Mesdames, Messieurs

L'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, permet, à titre expérimental sur les années 2010 à 2012, de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation.

Cette valeur professionnelle sert de base notamment pour le choix des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires sont exclus de l'expérimentation (circulaire ministérielle du 6 août 2012 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales) :

Il est proposé d'instaurer les entretiens professionnels à partir de 2012 pour l'ensemble des fonctionnaires de l' ESA des Pyrénées, en remplacement de la notation.

Le Conseil d'Administration sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'instaurer les entretiens professionnels à partir de 2012 pour l'ensemble des fonctionnaires de l' ESA des Pyrénées Pau-Tarbes.

Fait à Pau, le 13 novembre 2012

Martine LIGNIERES-CASSOU
Présidente de l'ESA des Pyrénées Pau-Tarbes